

COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
 ARRETE N° 133 /PA/DAJ/MJ/2021  
 LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 et suivant ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire,  
 Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
 Vu le Code de la route,  
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
 Vu l'article L 511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
 Vu la demande de l'Entreprise CIRCET du dix février deux mille vingt et un,  
 Vu l'avis N° 70 /2021 du 11 / 02 / 2021 de la police municipale,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de tirage de câbles de la fibre optique dans les réseaux souterrains, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

- Art. 1.** – La circulation se fait par alternat manuel sur la rue du Père Laporte sur toute sa longueur.
- Art. 2.** - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.
- Art. 3.** - La vitesse de circulation est limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Art. 4.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi quinze février deux mille vingt et un au mercredi trente juin deux mille vingt et un de huit heures à seize heures (**travaux de jour**) et de seize heures à cinq heures (**travaux de nuit**).
- Art. 5.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise CIRCET.
- Art. 6.** - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise CIRCET après les travaux.
- Art. 7.** - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis.
- Art. 8.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 9.** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.
- Art. 10.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise CIRCET.

Fait à Saint-Louis, le

17 FEV. 2021

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Entreprise CIRCET
- M. Pierre LEBRETON
- Régie route
- Service communication
- Mme Lisemène SENNY PALANY
- Recueil des actes administratifs

Pour le Maire et par délégation  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**  
 Conseillère Municipale  
 Elue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
 → d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
 → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours au référé saisi par l'article L 521-2 du code de justice administrative